POSTAUX DE PARIS

Fédération Nationale des Salariés du Secteur des Activités Postales et de Télécommunications
SYNDICAT DES SERVICES POSTAUX DE PARIS - 67 rue de Turbigo - 75139 PARIS CEDEX 03
CCP PARIS 14 569-53 A - Téléphone : 01 48 87 68 15 - Télécopie : 01 42 74 66 27
Site - www.cgt-postaux.fr - E.mail : cgt.postaux@wanadoo.fr

Paris, le 13 Juillet 2010

QUAND LA POSTE SE SERT DES CAP/CCP POUR LICENCIER !!!

Les CAP/CCP seraient-elles les antichambres du licenciement ? Seraient-elles le prétexte pour diminuer cette fameuse masse salariale afin de répondre à l'objectif de 20% de diminution des coûts dont les suppressions d'emplois constituent l'unique solution ? Exclusions temporaires, licenciement et révocations mises bout à bout représentent l'équivalent de plusieurs dizaines d'emplois supprimés !

Il y a encore peu, un agent ne passait en commission de discipline *(CAP/CCP)* que suite à un manquement important à la déontologie ou à la probité. Or, depuis quelques mois, nous sommes confrontés à une véritable dérive qui s'amplifie avec le passage en société anonyme. Depuis quelques temps la CGT analyse les remontées de ses élus CAP/CCP qui ont signalé des dysfonctionnements graves de ces procédures.

Sanctions disciplinaires : l'arbitraire comme mode de gestion du personnel

D'abord, ce sont de banales erreurs que tout agent est susceptible de commettre dans l'exercice normal de son travail qui sont traitées en discipline, puis c'est le comportement de l'agent qui ne convient pas ou plus à la hiérarchie *(et il ne s'agit pas là de meneurs ou de fortes têtes)* ou encore on laisse s'accumuler un certain nombre de petits incidents ou erreurs afin de monter un dossier en discipline. C'est ainsi que ce qui autrefois se traitait localement par un rappel au règlement, un blâme ou un avertissement se règle désormais en discipline. Et les sanctions sont très lourdes, arbitraires et totalement disproportionnées. Unique objectif visé : distiller la peur, faire régner la terreur pour faire rentrer les agents dans un moule idéologique. En clair, l'asservissement des agents est instauré pour poursuivre leur politique de casse de l'emploi et du service public.

Un pas supplémentaire dans l'abomination est franchie ! La Poste licencie les agents inaptes et les personnes fragilisées !!!

Les réorganisations incessantes et les suppressions de postes engendrent un accroissement considérable des charges de travail et génèrent une augmentation des taux d'inaptitudes. Et alors que La Poste porte le plus souvent la pleine responsabilité des incapacités générées, c'est avec le plus grand cynisme que les propositions de postes faites aux agents sont telles et tellement déconnectées de la prise en compte de leur vie qu'ils sont contraints de refuser le poste. Une procédure de licenciement est alors engagée. Et ce, dans une entreprise qui compte 260 000 postiers et des activités multiples. Et La Poste se gargarise de ses formations pour permettre d'évoluer et offrir aux postiers la possibilité de rester dans l'entreprise !

Mais ce sont aussi des agents en grande souffrance morale, touchés dans leur vie qui se voient menacés de licenciement car ils n'ont pas toujours la ressource nécessaire pour respecter le règlement et se retrouvent alors parfois en absence irrégulière.

Alors qu'un courrier du syndicat des médecins alerte et confirme les propos de la CGT sur les conséquences dramatiques des réorganisations et du mode de management, la Poste persiste dans sa volonté de soumettre et broyer les hommes et les femmes pour satisfaire ses appétits financiers !

La CGT n'accepte pas et n'acceptera jamais de telles dérives et entend mener une lutte sans merci pour faire cesser ces pratiques.

Du sang, de la sueur et des larmes, c'est l'avenir qu'ils voudraient nous imposer. Pour la CGT, les travailleurs sont des hommes debout qui n'entendent pas se laisser asservir et qui refusent de voir un à un leurs collègues de travail les quitter et être condamnés au chômage.

La CGT appelle l'ensemble du personnel à réagir et à rendre coups pour coups !
Partout, créons le rapport de force nécessaire
pour que cessent ces pratiques inhumaines et injustes.

CAP : Commission Administrative Paritaire

Les CAP sont compétentes à la demande de l'agent pour :

- Les mutations *(dérogation au tableau, dispense de séjour minimum, refus de l'octroi de la dérogation époux pour un conjoint non fonctionnaire)*.
- Le refus d'autorisation d'absence pour suivre une action de préparation à une sélection ou une action de formation continue.
- Le refus de détachement, d'une disponibilité, d'un congé pour formation syndicale.
- L'examen des demandes de réintégration des agents radiés des Cadres.
- Contester l'appréciation, la notation…

La Poste est tenue de les convoquer pour :

- Une prolongation de stage ou refus de titularisation.
- En matière d'avancement, de discipline…

C'est également le vote aux CAP qui détermine le nombre de sièges pour le personnel en Commission de Réforme, qui traite de la reconnaissance d'un accident de service, de trajet, d'une maladie imputable au service, de l'allocation temporaire d'invalidité, de la mise à la retraite d'office…

CCP : Commission Consultative Paritaire

Les Commissions Consultatives Paritaires pour les agents contractuels de droit public et de droit privé sont consultés à l'initiative La Poste pour :

- Les sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement ou le blâme.
- Le licenciement pour insuffisance professionnelle, pour inaptitude physique.
- La réintégration dans des fonctions équivalentes à celles exercées antérieurement à l'issue de la période probatoire.

A la demande du salarié pour :

- Tout litige portant sur l'appréciation.
- Si l'agent est non retenu suite à sélection par appel à candidature.
- Les modalités de renouvellement de contrat.
- Les décisions de non réemploi après congé.
- Le refus d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel et les litiges relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel.

Ces quelques exemples non exhaustifs sur la compétence des CAP/CCP démontrent qu'à tout moment, nous pouvons être concernés par la tenue d'une Commission Paritaire. Qui dit paritaire signifie le même nombre de représentant des exploitants et du personnel. En remettant en cause ces instances paritaires et en se servant de celles-ci pour masquer de véritables licenciements, La Poste remet en cause un acquis des salariés. Ne la laissons pas faire !